



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 11 décembre 2017

Date de convocation :

05 DEC. 2017

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice (arrivé à 20h04), CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal (arrivé à 20h04), JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, VINCENT Christian, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : BARDET Raymond (pouvoir à LAVERGNAT Catherine)
ABSENTS : LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, VERDONNET Christian, DEBUY Nathalie

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Madame Cécile BERTRAND, Secrétaire de la Direction générale.

Délibération n°17-177

Objet : AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) pour la protection du cadre de vie et l'intégration de la publicité dans les projets urbains

VU le Code l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, prévoyant que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;

VU les articles L.151-1-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

VU la délibération Conseil Municipal du 10 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU les remarques et les propositions émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de règlement et notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT) par courrier du 11 janvier 2017, le Conseil Départemental par courrier du 31 janvier 2017, la CCI de Haute-Savoie par courrier du 25 octobre 2016, Annemasse Agglo par courrier du 23 janvier 2017 et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites par courrier du 17 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du règlement local de la commune de Ville-la-Grand ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2017 délivrant un avis favorable assorti de trois recommandations ;

VU le projet de règlement local de publicité, ainsi que l'ensemble des pièces qui le compose, à savoir un rapport de présentation, un règlement, un plan de zonage, les arrêtés municipaux fixant les limites de l'agglomération, la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 se rapportant à l'élaboration d'un RLP, avis des personnes publiques associées, les avis de presse, l'arrêté prescrivant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 21 août 2017 au 22 septembre 2017, annoncée dans la presse : 1^{ère} parution dans le Dauphiné Libéré du 4 août 2017, le Messenger du 3 août 2017 et une 2^{ème} parution dans le Dauphiné Libéré du 22 août 2017 et le Messenger du 24 août 2017, et un affichage sur les portes de la mairie ;

CONSIDERANT les remarques et les propositions émises par les personnes publiques associées à savoir :

1. La charte élaborée par Annemasse Agglo portant sur l'aménagement des vitrines commerciales et des façades en centre-ville et centres bourgs devrait être reprise dans le règlement pour la partie concernant la publicité ;
2. Les demandes de modification formulées par les services de l'Etat sur le règlement devront être prises en compte (ces modifications portent essentiellement sur des erreurs matérielles et des précisions à apporter pour plus de lisibilité) ;
3. La demande formulée par le Conseil Départemental pour inclure une exception relative aux panneaux d'information durant les travaux routiers qui pourront être scellés au sol ;
4. Les demandes formulées par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, des modifications ont été apportées :

- Les informations publicitaires ne doivent pas dépasser une surface totale des informations locales (abri bus, sucette) (remarque DDT du 11/01/2017) ;
- Le plan de zonage a été repris à une échelle plus grande représentant la bande de 10 m dans la ZPR2 (remarque DDT du 11/01/2017) ;
- Limitation des enseignes temporaires inférieures à 1 m² au nombre de une (remarque DDT du 11/01/2017) ;
- Les panneaux d'information et de communication départementaux scellés dans le sol pendant les chantiers infrastructures routières (RD 15/150 et 1206) seront autorisés (remarque du département du 31/01/2017) ;
- Les enseignes sur mât limité à 6 m sans distinction de zone. Les interdire en ZPR1 et ZPR2 (remarque Annemasse Agglo du 23/01/2017) ;
- Rajout au lexique du terme « surface unitaire » et du terme « clôture non aveugle » (remarque CDNPS du 17/01/2017) ;
- Les dispositifs d'un format de 8 m² (affiche) avec une limite de 10 m² avec l'encadrement en ZPR2 (remarque CDNPS du 17/01/2017) ;

Ainsi l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées ont été observées ainsi que la charte élaborée par Annemasse Agglo.

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR,
1 ABSTENTION ;**

APPROUVE le règlement local de publicité de la commune de Ville-la-Grand, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, en application de l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R.581-79 du Code de l'environnement.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER



